



# VILLE D'UGINE

## ARRETE DU MAIRE - N°2023-14

**Objet :** Tableau annuel d'avancement de grade – année 2023  
Cadre d'emplois des Adjoint administratifs territoriaux  
Pour l'accès au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe

Le Maire de la Ville d'Ugine

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu la délibération du 16 juillet 2007 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade applicables dans la collectivité,

Vu l'arrêté n°2021-39 en date du 24 mars 2021 fixant les Lignes Directrices de Gestion de la Ville d'Ugine,

### ARRETE

**Article 1 :** Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe est fixé comme suit pour l'année 2023.

Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>par ancienneté</b>	1	01/01/2023
Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe <b>par ancienneté</b>	2	01/01/2023

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
2	0	2

**Article 2 :** L'ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la F.P.T. de la Savoie,
- Le comptable de la collectivité,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible au public à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le ..... **11 JAN. 2023**

Fait à Ugine, le 9 janvier 2023

Pour le maire,  
Michel CHEVALLIER  
Adjoint au maire

